



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2022-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-12-28-00025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur LEROUX Thomas à ENNERY (2 pages)	Page 3
IDF-2021-12-29-00274 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DE LA MARGERIE à PONTOISE (5 pages)	Page 6
IDF-2022-03-23-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME DU PARADIS à VILLAINES-SOUS-BOIS (3 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-28-00025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à
Monsieur LEROUX Thomas à ENNERY



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 28 decembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2021_268

à
MONSIEUR LEROUX THOMAS
1 RUE DE L'ONGLET
95300 ENNERY

Dossier n° 95-2021-33

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 045 916 4363 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 23/12/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de ARRONVILLE auparavant mises en valeur par l'EARL DU MARAIS, dont le gérant M. Claude DEPLECHIN part en retraite, pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Arronville	ZL	56	1 ha 05 a 00 ca
Arronville	ZL	55	1 ha 05 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			2 ha 10 a 00 ca

Le dossier a été enregistré complet au 27/12/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **27/04/2022**.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

La cheffe du service de
l'Environnement, de l'Agriculture et de
l'Accompagnement des Territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-29-00274

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DE LA MARGERIE à PONTOISE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2021_269

à
EARL DE LA MARGERIE
1 RUE DE LA COMBLAISE
95300 PONTOISE
M. MORIN Pierre

Dossier n° 95-2021-34

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 045 916 4362 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 19/11/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Courcelles-sur-Viosnes, Courdimanche, Sagy et Seraincourt, actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA MARGERIE pour le projet suivant : prise de participation dans l'EARL DE LA MARGERIE, en tant qu'associé non exploitant, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 28/12/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **28/04/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

La cheffe du service de
l'Environnement, de l'Agriculture et de
l'Accompagnement des Territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DE LA MARGERIE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
COURCELLES SUR VIOSNES	ZA	16	0 ha 44 a 28 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZA	17	1 ha 42 a 23 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZA	25	0 ha 16 a 98 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	7	0 ha 30 a 07 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	8	1 ha 19 a 99 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	8	3 ha 59 a 97 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	8	2 ha 39 a 98 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	9	2 ha 33 a 56 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	9	2 ha 33 a 56 ca
COURCELLES SUR VIOSNES	ZB	9	1 ha 16 a 78 ca
S/TOTAL			15 ha 37 a 40 ca
COURDIMANCHE	B	33	4 ha 16 a 41 ca
COURDIMANCHE	B	34	0 ha 50 a 78 ca
COURDIMANCHE	B	34	1 ha 01 a 57 ca
COURDIMANCHE	B	251	2 ha 66 a 10 ca
COURDIMANCHE	B	289	3 ha 20 a 30 ca
COURDIMANCHE	B	300	2 ha 14 a 03 ca
COURDIMANCHE	B	361	0 ha 46 a 66 ca
COURDIMANCHE	F	100	0 ha 04 a 55 ca
COURDIMANCHE	F	169P	0 ha 25 a 72 ca
COURDIMANCHE	F	172P	5 ha 44 a 63 ca
COURDIMANCHE	F	178	0 ha 07 a 67 ca
COURDIMANCHE	F	228P	1 ha 66 a 48 ca
COURDIMANCHE	F	230P	0 ha 30 a 78 ca
COURDIMANCHE	F	195	1 ha 05 a 52 ca
S/TOTAL			23 ha 01 a 20 ca
COURDIMANCHE	B	385	0 ha 57 a 93 ca
COURDIMANCHE	F	59	0 ha 17 a 90 ca
COURDIMANCHE	F	149	0 ha 37 a 06 ca
S/TOTAL			1 ha 12 a 89 ca
COURDIMANCHE	B	245	0 ha 09 a 83 ca
S/TOTAL			0 ha 09 a 83 ca
COURDIMANCHE	B	3	3 ha 90 a 62 ca
COURDIMANCHE	B	3	3 ha 90 a 62 ca
COURDIMANCHE	B	4	0 ha 27 a 91 ca
COURDIMANCHE	B	4	1 ha 11 a 63 ca
COURDIMANCHE	B	223	3 ha 93 a 14 ca
COURDIMANCHE	B	225	1 ha 63 a 33 ca
SAGY	ZC	7	2 ha 43 a 32 ca
SAGY	ZC	21	2 ha 38 a 46 ca
SAGY	ZC	22	0 ha 87 a 40 ca
SAGY	ZC	23	4 ha 38 a 44 ca
SAGY	ZD	3	4 ha 31 a 22 ca
SAGY	ZD	18	1 ha 21 a 69 ca
SAGY	ZD	23	0 ha 71 a 93 ca
SAGY	ZD	23	2 ha 15 a 80 ca
SAGY	ZD	24	0 ha 20 a 72 ca
SAGY	ZD	24	0 ha 10 a 35 ca
SAGY	ZD	25	2 ha 82 a 12 ca
SAGY	ZD	25	1 ha 41 a 06 ca
SAGY	ZD	37	0 ha 85 a 57 ca
S/TOTAL			38 ha 65 a 33 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **l'EARL DE LA MARGERIE** : (suite)

COURDIMANCHE	B	351	1 ha 84 a 69 ca
COURDIMANCHE	B	230	0 ha 00 a 37 ca
S/TOTAL			1 ha 85 a 06 ca
COURDIMANCHE	B	227	0 ha 84 a 31 ca
COURDIMANCHE	B	229	0 ha 29 a 53 ca
COURDIMANCHE	B	226	0 ha 00 a 21 ca
COURDIMANCHE	B	228	0 ha 00 a 08 ca
COURDIMANCHE	B	207	1 ha 18 a 37 ca
S/TOTAL			2 ha 32 a 50 ca
COURDIMANCHE	B	48	0 ha 12 a 90 ca
COURDIMANCHE	B	241	0 ha 07 a 54 ca
COURDIMANCHE	B	247	0 ha 15 a 19 ca
COURDIMANCHE	B	249	0 ha 36 a 62 ca
COURDIMANCHE	B	267	0 ha 00 a 09 ca
COURDIMANCHE	B	328	0 ha 30 a 10 ca
COURDIMANCHE	B	329	0 ha 71 a 35 ca
COURDIMANCHE	B	330	0 ha 03 a 14 ca
COURDIMANCHE	B	331	0 ha 03 a 49 ca
COURDIMANCHE	B	332	0 ha 07 a 82 ca
COURDIMANCHE	B	333	0 ha 02 a 55 ca
COURDIMANCHE	B	334	1 ha 57 a 02 ca
COURDIMANCHE	B	341	1 ha 88 a 87 ca
COURDIMANCHE	B	345	0 ha 00 a 36 ca
COURDIMANCHE	B	347	0 ha 16 a 54 ca
COURDIMANCHE	B	348	0 ha 00 a 66 ca
COURDIMANCHE	B	386	5 ha 14 a 43 ca
COURDIMANCHE	B	213	0 ha 82 a 85 ca
SAGY	ZD	77	21 ha 56 a 97 ca
SAGY	ZD	8	1 ha 41 a 85 ca
SAGY	ZD	8	0 ha 70 a 92 ca
SAGY	ZD	8	4 ha 96 a 45 ca
SAGY	ZD	76	15 ha 31 a 49 ca
S/TOTAL			55 ha 49 a 20 ca
SAGY	ZC	13	0 ha 71 a 89 ca
S/TOTAL			0 ha 71 a 89 ca
SAGY	ZD	62	1 ha 36 a 08 ca
S/TOTAL			1 ha 36 a 08 ca
SAGY	ZD	6	2 ha 00 a 48 ca
SAGY	ZD	6	1 ha 00 a 23 ca
S/TOTAL			3 ha 00 a 71 ca
SAGY	ZD	21	0 ha 07 a 30 ca
SAGY	ZD	21	0 ha 03 a 66 ca
S/TOTAL			0 ha 10 a 96 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **L'EARL DE LA MARGERIE** : (fin)

COURDIMANCHE	F	133	0 ha 01 a 91 ca
COURDIMANCHE	HT	4	0 ha 18 a 05 ca
SAGY	ZC	18	1 ha 14 a 73 ca
SAGY	ZC	19	1 ha 77 a 55 ca
SAGY	ZC	52	5 ha 50 a 94 ca
SAGY	ZD	4	12 ha 21 a 25 ca
SAGY	ZD	7	2 ha 65 a 04 ca
SAGY	ZD	7	2 ha 31 a 90 ca
SAGY	ZD	7	1 ha 65 a 65 ca
SAGY	ZD	17	0 ha 66 a 80 ca
SAGY	ZD	75	0 ha 71 a 58 ca
SAGY	ZD	5	1 ha 89 a 65 ca
SAGY	ZD	5	0 ha 63 a 21 ca
SAGY	ZD	5	0 ha 63 a 21 ca
SERAINCOURT	X	20	11 ha 16 a 55 ca
SERAINCOURT	X	20	5 ha 58 a 27 ca
		S/TOTAL	48 ha 76 a 29 ca
SAGY	ZD	19	0 ha 07 a 34 ca
SAGY	ZD	19	0 ha 03 a 66 ca
		S/TOTAL	0 ha 11 a 00 ca
SAGY	ZD	20	0 ha 02 a 81 ca
		S/TOTAL	0 ha 02 a 81 ca
TOTAL PARCELLAIRE			192 ha 03 a 15 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-03-23-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA FERME DU PARADIS à
VILLAINES-SOUS-BOIS



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 mars 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_57

à
SCEA FERME DU PARADIS
16 RUE DU BELLOY
95570 VILLAINES SOUS BOIS

Dossier n° 95-2021-32

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1189 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet –
MODIFICATIF PARCELLAIRE**

Madame,

En date du 17/12/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BELLOY EN FRANCE et SAINT MARTIN DU TERTRE auparavant mises en valeur par l'EARL FREMONT, dont le gérant part à la retraite, pour le projet suivant : agrandissement.

Le dossier a été enregistré complet au 20/12/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **20/04/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisée par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexe.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisée par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

La cheffe du service de
l'Environnement, de l'Agriculture et de
l'Accompagnement des Territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA FERME DU PARADIS** :

MODIFICATIF PARCELLAIRE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
BELLOY EN FRANCE	A 0138	3 ha 35 a 70 ca
BELLOY EN FRANCE	D0066	1 ha 85 a 40 ca
BELLOY EN FRANCE	A0139	0 ha 49 a 00 ca
BELLOY EN FRANCE	A0147	2 ha 34 a 40 ca
BELLOY EN FRANCE	A0148	0 ha 09 a 80 ca
BELLOY EN FRANCE	A0160	0 ha 11 a 10 ca
BELLOY EN FRANCE	D0107	0 ha 13 a 81 ca
ST MARTIN DU TERTRE	D0054	3 ha 81 a 61 ca
S/TOTAL		12 ha 20 a 82 ca
BELLOY EN FRANCE	A0144	0 ha 36 a 20 ca
S/TOTAL		0 ha 36 a 20 ca
BELLOY EN FRANCE	D 0049	0 ha 38 a 98 ca
S/TOTAL		0 ha 38 a 98 ca
BELLOY EN FRANCE	C0084	1 ha 16 a 40 ca
S/TOTAL		1 ha 16 a 40 ca
BELLOY EN FRANCE	A0141	0 ha 64 a 80 ca
S/TOTAL		0 ha 64 a 80 ca
TOTAL PARCELLAIRE		14 ha 77 a 20 ca

(suppression des parcelles A 146 pour 0,85ha et D093 pour 2,8240ha)